

LISTE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2024

 APPROBATION RÉVISION DES PRIX REPAS SOCIETE ANSAMBLE 	2024-29-10-31
APPROBATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU	
FINANCEMENT DES CONTRATS ET RÉGLEMENTS LABELLISÈS DES AGEN	NTS
POUR LE RISQUE PREVOYANCE	2024-29-10-32
ATTRIBUTION SUBVENTION COMMUNALE: A L'ASSOCIATION DE	LA
COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE ÉLÉMENTAIRE D' ACHERES	2024-29-10-33
DÉSIGNATION D UN DELÉGUÉ A LA COMMISSION DE CONTROLE	2024-29-10-34
DE LA LISTE ELECTORALE	
FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENTS	2024-29-10-35

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211800016-20241030-2024-30-10-31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en

Exercice: 08

L'an deux mil vingt- quatre , le 25 octobre à 18 heures trente Le Conseil Municipal d'ACHERES, dûment convoqué le 18 octobre

S'est réuni en session Ordinaire dans la salle du conseil municipal

sous la présidence de Monsieur JOUANIN André

Nombre de présents : 8

PRÉSENTS: JOUANIN André, BLASCO Manuel, DURREAU Cécile, BERTHIN Ghislain, CHOLLET Aurélien, FORATIER Pascale, FROMENTEAU Cédric.

MELOT Marie-Claude

Nombre votants: 8

Publication:

Forme électronique:

www.acheres18.fr

Secrétaire de séance : FROMENTEAU CEDRIC

Date de mise en ligne 31/10/2024

Objet: REVISION DES PRIX REPAS SOCIETE ANSAMBLE

La société ANSAMBLE communique les nouvelles conditions tarifaires des repas de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2024

	Tarifs HT	Tarifs TTC
Prix du Repas Primaires	3773€	3.98€
Prix du repas Adultes	3.773€	3.98€

Le Conseil Municipal DECIDE par 7 voix pour 1 contre

- D'APPROUVER la revision des prix repas de la société Ansamble à compter du 1er septembre 2024 La société Ansamble ayant transmis les nouveaux tarifs fin septembre 2024, la modification des tarifs sur les factures des familles n'interviendra qu'à compter du 1er novembre 2024
- D'APPLIQUER le tarif des repas appliqué aux familles soit du même montant que celui payé à Ansamble soit 3.98€
- D'IMPUTER les dépenses au budget de la commune

Copie certifiée conforme Achères, le 29/10/2024

Le Secrétaire de séance FROMENTEAU CEDRIC



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2024

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en

Exercice: 08

L'an deux mil vingt- quatre, le 25 octobre à 18 heures trente Le Conseil Municipal d'ACHERES, dûment convoqué le 18 octobre S'est réuni en session Ordinaire dans la salle du conseil municipal

sous la présidence de Monsieur JOUANIN André

Nombre de présents : 8

PRÉSENTS: JOUANIN André, BLASCO Manuel, DURREAU Cécile, BERTHIN Ghislain, CHOLLET Aurélien, FORATIER Pascale, FROMENTEAU Cédric,

MELOT Marie-Claude

Nombre votants: 8

Publication:

Forme électronique:

www.acheres18.fr Secrétaire de séance : FROMENTEAU CEDRIC

Date de mise en ligne 31/10/2024

Objet: APPROBATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DES CONTRATS ET REGLEMENTS LABELLISES DES AGENTS POUR LE RISQUE PREVOYANCE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 07 octobre 2024 ;

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale. La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux.

L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

La commune d'Achères souhaite mettre en place une participation à la garantie prévoyance du personnel dans le cadre d'une procédure de labellisation à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

- accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé
- fixer le niveau de participation à 7 € par agent (montant unitaire mensuel brut)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise en place de la participation à la garantie prévoyance du personnel dans le cadre d'une procédure de labellisation à compter du 1er janvier 2025
- D'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé
- De fixer le niveau de participation à 7 € par agent
- D'imputer les dépenses au budget de la commune

Copie certifiée conforme

Achères, le 29/10/2024

Le Secrétaire de séance, FROMENTEAU Cédric Le Maire, JOUANIN André



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 018-211800016-20241030-2024-30-10-33-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en

Exercice: 08

L'an deux mil vingt- quatre, le 25 octobre à 18 heures trente Le Conseil Municipal d'ACHERES, dûment convoqué le 18 octobre S'est réuni en session Ordinaire dans la salle du conseil municipal

sous la présidence de Monsieur JOUANIN André

Nombre de présents : 8

PRÉSENTS: JOUANIN André, BLASCO Manuel, DURREAU Cécile, BERTHIN Ghislain, CHOLLET Aurélien, FORATIER Pascale, FROMENTEAU Cédric,

MELOT Marie-Claude

Nombre votants: 8

Publication:

Forme électronique:

www.acheres18.fr

Secrétaire de séance : FROMENTEAU CEDRIC

Date de mise en ligne 31/10/2024

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE : A L'ASSOCIATION DE LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE D'ACHERES

Vu le Code Général des Collectivités territoriales.

La Directrice de l'école Élémentaire d'Achères, regroupant les classes du CE2 au CM2, a sollicité le conseil municipal pour l'attribution d'une subvention afin de pouvoir mettre en œuvre des projets éducatifs avec les élèves.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention communale à l'association de la coopérative scolaire de l'école élémentaire d'Achères d'un montant de 250 €
- D'imputer la dépense au budget de la commune compte 6574

Copie certifiée conforme Achères, le 29/10/2024

Le Secrétaire de séance FROMENTEAU CEDRIC

JOUANIA Andre

Le Maire,

7

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 018-211800016-20241030-2024-30-10-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 30/10/2024

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en

Exercice: 08

L'an deux mil vingt- quatre, le 25 octobre à 18 heures trente Le Conseil Municipal d'ACHERES, dûment convoqué le 18 octobre S'est réuni en session Ordinaire dans la salle du conseil municipal

sous la présidence de Monsieur JOUANIN André

Nombre de présents : 8

PRÉSENTS: JOUANIN André, BLASCO Manuel, DURREAU Cécile, BERTHIN Ghislain, CHOLLET Aurélien, FORATIER Pascale, FROMENTEAU Cédric,

MELOT Marie-Claude

Nombre votants: 8

Publication:

Forme électronique:

www.acheres18.fr

Secrétaire de séance : FROMENTEAU CEDRIC

Date de mise en ligne 31/10/2024

Objet : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA COMMISSION DE CONTRÖLE DES LISTES ÉLECTORALES

Afin de remplacer Monsieur Eric BESLAY, Conseiller Municipal, décédé en cours de mandat, il conviendrait de désigner un nouveau délégué à la commission de contrôle des listes électorales.

Le Conseil Municipal désigne Pascale FORATIER déléguée à la commission de contrôle des listes électorales.

Copie certifiée conforme Achères, le 29/10/2024

Le Secrétaire de séance FROMENTEAU CEDRIC

Le Maire, JOUANIN André





Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en

Exercice: 08

L'an deux mil vingt- quatre, le 25 octobre à 18 heures trente Le Conseil Municipal d'ACHERES, dûment convoqué le 18 octobre S'est réuni en session Ordinaire dans la salle du conseil municipal

sous la présidence de Monsieur JOUANIN André

Nombre de présents : 8

PRÉSENTS: JOUANIN André, BLASCO Manuel, DURREAU Cécile, BERTHIN Ghislain, CHOLLET Aurélien, FORATIER Pascale, FROMENTEAU Cédric, MELOT Marie-Claude

Nombre votants: 8

Publication:

Forme électronique:

www.acheres18.fr

Secrétaire de séance : FROMENTEAU CEDRIC

Date de mise en ligne 31/10/2024

Objet: FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENTS

Le Conseil Départemental sollicite la commune pour participer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement qui regroupe, depuis le transfert de compétences consécutif à la loi de décentralisation de 2004, les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone, en direction des personnes défavorisées.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

 D'octroyer au Conseil Départemental, la somme de 250 € au tître du fonds de solidarité logement pour l'année 2024

> Copie certifiée conforme Achères, le 29/10/2024

Le Maire,

JOUANIN ADDIT

Le Secrétaire de séance FROMENTEAU CEDRIC